

Procès-verbal

Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 28 Janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le Lundi 28 Janvier 2019, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Sièges de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE donne pouvoir à Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Nathalie VINCENT donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-François CHANDELILLE donne pouvoir à M. Jean-Philippe ROPERS, M. Romain PELLETIER donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre MARTIN

Etaient absents : M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Le procès verbal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2019/01 - Garantie d'emprunt 104 000 € (rapporteur : Serge MAYE)

La collectivité avait délibérée en séance du conseil le 02 octobre 2017 pour garantir un emprunt à la société Podeliha à hauteur de 127 000€.

Il s'avère que les termes du contrat de prêt ont été modifiés, il convient donc de prendre une nouvelle délibération correspondante aux termes de la garantie à apporter.

En effet, pour engager le financement de travaux de rénovation énergétique de 12 logements situés « Domaine des Verveines » sur la commune de Beaufort-en-Anjou, la Société Immobilière Podeliha a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 104 000 €, (et non 127 000 € initialement prévus) pour lequel elle requiert la garantie de la Commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Les caractéristiques de l'emprunt concerné sont les suivantes :

Caractéristiques :	Eco-Prêt
Montant :	104 000 €
Durée totale :	15 ans
Taux :	Livret A – 0.75%
Révisibilité :	Double Limitée
Echéance :	Annuelle

La garantie de la commune de Beaufort-en-Anjou est sollicitée à hauteur de 100 %.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 90849 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 000€ euros souscrit par l'emprunteur auprès de La Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90849 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :	Eco-Prêt
Montant :	104 000€
Durée totale :	15 ans
Taux :	Livret A – 0.75%
Révisabilité :	Double Limitée
Echéance :	Annuelle

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire s'il est requis à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Immobilière Podeliha et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

02 - Convention de concession de places de stationnement

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le sujet est reporté.

Jean-Jacques FALLOURD indique que le choix de la place Jeanne de Laval est sujet à discussion. Il précise que le report de la délibération engendre le report de l'achat. En effet, la délibération conditionne la future autorisation d'urbanisme dont pourrait bénéficier le pétitionnaire.

Serge MAYE précise que le report vise notamment à s'assurer que le choix de place est bien réglementaire.

- Arrivée d'Angélique VIONNET-

2019/02 - Vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat - avis du conseil municipal (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Par courrier du 5 juillet 2018, M. Colobert, Directeur général de Maine-et-Loire Habitat, a informé M. le Maire de la commune que le Conseil d'administration avait décidé d'élargir le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Ainsi, les 19 logements suivants pourraient être proposés à la vente :

- 5 logements situés impasse des Pétunias (n°2, 4, 5, 7, 9)
- 7 logements situés avenue Plantagenêt (n° 2, 4, 8, 10, 12, 14, 16)
- 7 logements situés allée des Bleuets (n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)

Cette opportunité, pour les locataires souhaitant accéder à la propriété, permet de maintenir dans des logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale. Pour cette raison, Maine-et-Loire Habitat peut être amené désormais à vendre **des logements vacants** à un public extérieur.

Il est précisé que Maine-et-Loire Habitat proposera, en priorité, la vente du logement au locataire en place, ou à ses ascendants, descendants. Si l'occupant ne souhaite pas devenir propriétaire, il restera locataire.

Lors de la vacance dudit logement, Maine-et-Loire Habitat soumettra la vente aux locataires de leur parc de logements au moyen d'un avis de publicité affiché pendant 2 mois. Au delà de ce délai et sans candidature, la vente pourra être ouverte à un public extérieur.

Cette proposition de vente des logements de Maine-et-Loire Habitat est soumise à l'avis du Conseil municipal ; il est souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Afin d'apporter une aide à la décision, un document récapitulant les différentes conditions et étapes de ce dispositif mis en place par Maine-et-Loire Habitat est joint au présent projet de délibération.

Frédérique DOIZY rappelle que le conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, par délibération du 4 juillet 2016, avait donné un accord de principe pour toute demande, émanant des bailleurs sociaux présents sur la commune, concernant la vente de logements à leurs occupants.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande le nombre de logements du parc de logements sociaux.

Frédérique DOIZY indique qu'il y a 451 logements sociaux et que par le passé, le conseil municipal avait voté favorablement.

Frédérique DOIZY et M. le Maire précisent que l'accord ne fera pas baisser le nombre de logements sociaux car, à court terme, les logements vendus sont maintenus dans le quota et qu'à moyen-long terme, Maine et Loire Habitat s'engage à reconstruire autant de logements que le nombre de vente.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 émettant un avis favorable quant à la vente de logements sociaux à ses occupants,

Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale-logement » du 6 novembre 2018,

Considérant la décision du Conseil d'administration de Maine-et-Loire Habitat d'élargir le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens de leur patrimoine, à ses occupants, ou ascendant, descendants, courrier du 5 juillet 2018 adressé à M. le Maire,

Considérant que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de Maine-et-Loire Habitat de mettre en vente les 19 logements anciens de son parc situés sur la commune de Beaufort-en-Anjou :

- 5 logements situés impasse des Pétunias (n°2, 4, 5, 7, 9)
 - 7 logements situés avenue Plantagenêt (n° 2, 4, 8, 10, 12, 14, 16)
 - 7 logements situés allée des Bleuets (n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)
- dans le cadre de la vente aux occupants, ou ascendants, descendants,
 - pour les biens vacants après libération du logement :
 - ↳ en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat, par voie d'affichage pendant 2 mois,
 - ↳ au-delà de ce délai et sans candidature, la vente étant ouverte à un public extérieur.

CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2019/03 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Réfection d'une armoire de commande rue Auguste Beignet EP021-18-223

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Suite à un contrôle technique, le SIEML doit intervenir pour procéder à la réfection de l'armoire de commande C3, rue Auguste Beignet.

Le SIEML soutient cette opération de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP021-18-223 – Suite contrôle technique, réfection de l'armoire C3, rue Auguste Beignet.

- Le montant total de la dépense est de	2 400,07 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	1 800,05 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019, il convient de délibérer pour que le SIEML puisse programmer son intervention et présenter sa facture.

Alain BERTRAND relève qu'il a constaté des zones d'ombres dans la ville et s'interroge sur les raisons de ces dysfonctionnements de l'éclairage public.

Marie-Christine BOUJUAU indique que les projets de délibération ne concernent pas ces difficultés mais un problème de vétusté des armoires.

M. le Maire et Marie-Christine BOUJUAU répondent qu'en cas de panne il convient de le signaler aux services techniques via l'accueil de l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée courant de l'année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour l'opération suivante à réaliser :

EP021-18-223 – Suite contrôle technique, réfection de l'armoire C3, rue Auguste Beignet.

- | | |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
| - Le montant total de la dépense est de | 2 400,07 € HT |
| - Le taux du fonds de concours pour cette opération est de | 75 % |
| - Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de | 1 800,05 € HT |

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

2019/04 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Réfection d'une armoire de commande située place Jeanne de Laval EP021-18-222

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Suite à un contrôle technique, le SIEMML doit intervenir pour procéder à la réfection de l'armoire de commande C1, place Jeanne de Laval

Le SIEMML soutient cette opération de réparation du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP021-18-222 – Suite contrôle technique, réfection de l'armoire C1 située place Jeanne de Laval.

- | | |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
| - Le montant total de la dépense est de | 2 943,50 € HT |
| - Le taux du fonds de concours pour cette opération est de | 75 % |
| - Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de | 2 207,63 € HT |

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019, il convient de délibérer pour que le SIEMML puisse programmer son intervention et présenter sa facture.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée courant de l'année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour l'opération suivante à réaliser :

EP021-18-222 – Suite contrôle technique, réfection de l'armoire C1 située place Jeanne de Laval.

- | | |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
| - Le montant total de la dépense est de | 2 943,50 € HT |
| - Le taux du fonds de concours pour cette opération est de | 75 % |
| - Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de | 2 207,63 € HT |

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

2019/05 - Eclairage public – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour une opération de réparation du réseau d’éclairage public – Réfection de l’armoire C5, rue du Léard EP021-18-224 (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Suite à un contrôle technique, le SIEML doit intervenir pour procéder à la réfection de l’armoire de commande C5, rue du Léard.

Le SIEML soutient cette opération de réparations du réseau d’éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :
EP021-18-224 – Suite contrôle technique, réfection de l’armoire C5, rue du Léard.

- Le montant total de la dépense est de	2 216,89 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	1 662,67 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l’année 2019, il convient de délibérer pour que le SIEML puisse programmer les travaux et présenter sa facture.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée courant de l’année 2019,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour l’opération suivante à réaliser :

EP021-18-224 – Suite contrôle technique, réfection de l’armoire C5, rue du Léard.

- Le montant total de la dépense est de	2 216,89 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	1 662,67 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d’achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2019/06 - Eclairage public – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour une opération de réparation du réseau d’éclairage public – Remplacement du point lumineux N°107 sis rue de la Croix Commeau EP021-18-213 (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre d’une demande de dépannage, et après avoir fait une réparation provisoire, le SIEML doit intervenir pour procéder au remplacement du point lumineux n°107, rue de la Croix Commeau.

Le SIEML soutient cette opération de réparations du réseau d’éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :
EP021-18-213 – Remplacement du point lumineux n°107, rue de la Croix Commeau.

- Le montant total de la dépense est de	868,21 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	651,16 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l’année 2019, il convient de délibérer pour que le SIEML puisse engager la programmation et présenter sa facture dès que l’intervention sera faite.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée courant de l'année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour l'opération suivante à réaliser :

EP021- 18-213 – Remplacement du point lumineux 107 rue de la Croix Commeau

- Le montant total de la dépense est de	868,21 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de	651,16 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

2019/07 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement d'un bloc prise guirlande sur point lumineux avenue des Tilleuls EP021-18-200

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre d'une demande de dépannage, le SIEMML est intervenu pour procéder au remplacement du bloc prise guirlande sur le point lumineux 151 avenue des Tilleuls.

Le SIEMML soutient cette opération de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP021-18-200 – Remplacement du bloc prise guirlande sur le point lumineux 151 avenue des Tilleuls.

- Le montant total de la dépense est de	305,42 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de	229,07 € HT

Ces travaux ont été réalisés dans le courant du mois de novembre 2018, il convient de délibérer pour que le SIEMML puisse présenter sa facture.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que cette opération a été réalisée courant de l'année 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour l'opération suivante à réaliser :

EP021-18-200 – Remplacement du bloc prise guirlande sur le point lumineux 151 avenue des Tilleuls.

- Le montant total de la dépense est de	305,42 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de	229,07 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2019/08 - Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement de platines et lampes au stade DEV021-18-220 (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre d'une demande de la mairie suite à une panne de l'éclairage des terrains du stade, le SIEML doit intervenir pour procéder au remplacement de plusieurs platines et lampes sur les candélabres du stade.

Le SIEML soutient cette opération de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
DEV021-18-220 – Remplacement de platines et lampes sur les candélabres du stade.

- Le montant total de la dépense est de	3 870,72 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	2 903,04 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2019, il convient de délibérer pour que le SIEML puisse engager la programmation et présenter sa facture dès que l'intervention sera faite.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée courant de l'année 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour l'opération suivante à réaliser :

DEV021- 18-220 – Remplacement de platines et lampes sur les candélabres du stade

- Le montant total de la dépense est de	3 870,72 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	2 903,04 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

- Arrivée de Marie-Pierre MARTIN-

2019/09 - Inscription de l'itinéraire «Marais et patrimoine» au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée
(rapporteur : Claudette TURC)

En partenariat avec Anjou Tourisme et les comités sportifs des disciplines concernées (Comité départemental de randonnée pédestre, Comité départemental de tourisme équestre, Association Equiliberté 49, Comité cyclotourisme et comité cyclisme), le département accompagne le développement des itinéraires de randonnées, dans un objectif qualitatif via un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Anjou Tourisme participe à leur promotion à travers notamment ses éditions, ses sites Internet et lors de sa participation aux salons et événements touristiques.

Le Département, en charge du PDIPR, assure l'inscription (ou la modification) des itinéraires au

PDIPR, prend acte des itinéraires pédestres labellisés FFRP, et soutient l'entretien et le balisage de l'ensemble des circuits ainsi que la création de panneaux de départ.

La commission culture et patrimoine propose d'y inscrire un nouvel itinéraire intitulé « marais et patrimoine » proposé par l'association des Randonneurs du Val d'Authion. Cet itinéraire de 11 km entre Beaufort-en-Vallée et Gée traverse les marais, longe le Couasnon, le bourg de Gée et revient par le chemin des vignes vers Beaufort. Il a l'avantage de valoriser le paysage de Beaufort-en-Anjou (marais, Couasnon) et son patrimoine architectural.

Le conseil municipal,
Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique suivante : pédestre

APPROUVE la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2019/10 - Bibliothèque - Désherbage 2019 (rapporteur : Claudette TURC)

Dans le cadre du suivi des collections de la bibliothèque, il est nécessaire de procéder tous les ans à un bilan des collections appartenant à la Ville et de procéder à un tri.

Cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds. En effet, les livres défraîchis ne valorisent guère un fonds documentaire, littéraire adulte et jeunesse. Le désherbage garantit donc la vitalité et l'attrait d'une bibliothèque mais doit suivre une procédure rigoureuse car les documents des bibliothèques sont des biens publics.

Il concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou cédés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, doivent pouvoir être détruits sans délai.

1383 documents dont 1014 livres, 4 livres CD, 355 revues, 4 DVD, 6 CD correspondants aux critères ci-dessus seront retirés des collections. La liste est consultable au secrétariat général. Claudette TURC propose donc de délibérer pour mettre à jour les collections.

Les documents les plus abîmés seront détruits et valorisés en papier à recycler. Les autres seront mis en vente lors de la braderie du 25 mai, mis à disposition dans les boîtes à livres ou donnés aux écoles de la commune, à l'EHPAD, ou aux associations qui en feront la demande.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

DÉCIDE que ces livres réformés seront cédés gratuitement aux écoles de la commune, à l'EHPAD, aux associations qui en feront la demande, vendus lors d'une braderie ou, à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler.

DÉCIDE que la liste des 1383 documents dont 1014 livres, 4 livres CD, 355 revues, 4 DVD, 6 CD correspondants aux critères ci-dessus seront annulés du registre d'inventaire de la Bibliothèque Municipale.

2019/11 - Musée Joseph Denais – Création d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine contractuels pour accroissement temporaire d'activité – année 2019
(rapporteur : Serge MAYE)

Le musée Joseph Denais ouvrira au public du 6 avril 2019 au 11 novembre 2019 et accueillera des groupes scolaires jusqu'au 10 décembre 2019 (sous réserve de réservations).

Les horaires d'ouverture du musée pour 2019 seront les suivants :

Période d'ouverture	Musée Joseph Denais et Bureau du Tourisme
Du 6 avril 2019 au 11 novembre 2019	Du mercredi au dimanche (et jours fériés) De 14h30 à 18h
Juillet et août	Du mercredi au dimanche (et jours fériés) De 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

L'un des postes de contractuel est ouvert jusqu'au 10 décembre 2019 pour l'accueil des groupes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Dans un souci d'organisation, d'accueil du public et de surveillance des collections, deux agents seront présents simultanément pendant les heures d'ouverture, à savoir :

- un agent d'accueil qui aura la double mission d'accueillir le public du musée et d'assurer les missions de saisie des informations touristiques, de gestion des documents touristiques et de prescription du bureau de tourisme,
- un médiateur culturel assurant les visites et la surveillance des salles.

L'équipe sera renforcée lors des petites vacances scolaires et en juillet-août tous les après-midis afin de proposer des visites à heure fixe et augmenter la surveillance dans les salles d'exposition.

Le volume à prévoir correspond au total à 2 200 heures réparties sur 3 ou 4 postes (il est envisagé que le médiateur scolaire peut être une personne supplémentaire de l'équipe).

Mais compte-tenu :

- des ouvertures spécifiques (journées du patrimoine ou dimanche en haute saison ou nocturne) nécessitant une équipe renforcée,
- des absences ponctuelles (maladie) ou départs spontanés,
- que les personnes recrutées sont potentiellement des étudiants,
- qu'il est nécessaire d'avoir une certaine souplesse dans la répartition des heures de manière à ce que chacun des 4 postes demeure attractif,

Pour rappel, les heures réalisées en 2018 étaient de 2400 heures réparties de la façon suivante :

- 350 heures pour le poste d'agent d'accueil,

- 1750 heures pour les postes de médiateurs.

En raison d'une modification des heures d'ouverture et d'une réorganisation de l'accueil, je vous propose de créer, du 2 avril 2019 au 10 décembre 2019 et dans la limite des 2 200 heures,

5 postes d'adjoint territorial du patrimoine contractuels à :

- 850 heures maximum, pour le poste d'agent d'accueil,
- 1350 heures maximum, pour les quatre postes de médiateur.

Claudette TURC présente le contexte de modification des horaires d'accueil du public du musée plus économe pour la collectivité et plus lisible pour les visiteurs.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du musée pendant sa période d'ouverture au public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine contractuel pour la période du 2 avril 2019 au 10 décembre 2019, pour un volume horaire global de 850 heures de travail maximum, rémunération au 9^{ème} échelon du grade.

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoint territorial du patrimoine contractuels pour la période du 2 avril 2019 au 10 décembre 2019, pour un volume horaire global de 1350 heures de travail maximum pour les quatre postes, rémunération au 1^{er} échelon du grade.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2019/12 - Accueils de loisirs – été 2019 – Création des postes saisonniers

(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN propose au Conseil de procéder à la création des emplois nécessaires au fonctionnement des structures enfance-jeunesse pour l'été 2019.

Maryvonne MEIGNAN précise que cela ne concerne que les centres de Beaufort-en-Anjou, chaque commune ayant repris ses effectifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer pour les structures enfance-jeunesse, en vertu de l'article 3-2° « accroissement saisonnier d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- un poste d'animateur territorial contractuel pour la période du 2 mars 2019 au 30 août 2019, rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'animateur territorial.

La rémunération pendant les périodes d'ouverture des centres, du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, sera liquidée sur la base d'un temps complet répondant à la définition en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture des centres, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 100 heures.

- un poste d'animateur territorial contractuel, pour la période du 2 mars 2019 au 30 août 2019, rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'animateur territorial.

La rémunération pendant les périodes d'ouverture des centres, du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, sera liquidée sur la base d'un temps complet répondant à la définition en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture des centres, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 100 heures.

- soixante postes d'adjoints d'animation contractuels pour la période du 2 mars 2019 au 30 août 2019, rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Lors de l'encadrement de groupes de jeunes en séjours, les agents percevront une indemnité d'astreinte calculée en référence à la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2017.

Les agents responsables de l'encadrement de groupes de jeunes bénéficieront du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour la part dite I.F.S.E. (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) calculée en référence à la délibération du 11 décembre 2017.

La rémunération pendant les périodes d'ouverture des centres, du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, sera liquidée sur la base d'un temps complet répondant à la définition en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture des centres, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 50 heures pour chacun des postes.

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour la période du 8 juillet 2019 au 30 août 2019 pour un volume horaire quotidien maximum de 7,50 heures chacun.

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour la période du 8 juillet 2019 au 30 août 2019 pour un volume horaire quotidien maximum de 6 heures chacun.

Ces agents seront rémunérés sur la base d'un indice de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2019/13 - Jumelage Beaufort-en-Anjou / Travagliato - Désignation des membres de droit au conseil d'administration du comité de jumelage
(rapporteur : Serge MAYE)

Le conseil municipal doit désigner 4 membres de droit au conseil d'administration du comité de jumelage de Beaufort-en-Anjou.

M. le Maire propose de présenter la candidature de :

- Maryvonne MEIGNAN
- Claudette TURC
- Bénédicte PAYNE

M. le Maire a sollicité Gérard GAZEAU en plus des personnes portées sur le projet de délibération.

Les 4 personnes sont d'accord. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal,

Considérant la création en 2003 d'un comité de jumelage sur le territoire de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou,

Considérant que cette compétence n'a pas été reprise par la communauté de communes de Baugeois-Vallée,

Considérant les nouveaux statuts de l'association,

Sur proposition du Maire,

DESIGNE comme membres de droit au conseil d'administration du comité de jumelage de Beaufort-en-Anjou les élus suivants :

- Maryvonne MEIGNAN
- Claudette TURC
- Bénédicte PAYNE
- Gérard GAZEAU

QUESTIONS DIVERSES :

Nathalie SANTON HARDOUIN demande s'il n'y a pas de décision du Maire. Elles sont absentes du document envoyé. A vérifier.

Présentation de Monsieur Florian LANDAT, Directeur Général des Services.

Samedi 9 février : remise des prix du Concours des maisons fleuries

Mercredi 27 mars 2019 à 20 H 30 : Concert de l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire) aux halles

Informations du Parc Naturel Régional par Thierry BELLEMON :

Il évoque une consultation du Parc Naturel Régional consultable sur le site www.ici2038.fr

Opération nettoyage par le CMJ le 23/03 en partenariat avec l'association des Randonneurs de Val-Authion

Jean-Jacques FALLOURD indique que le Bureau a décidé de mettre en ligne pour information les projets de dénominations des rues. Les éventuelles propositions seront discutées en commission de Février.

Marie-Dominique LAMARE demande si le dossier du conseil municipal peut être paginé.

M. le Maire rappelle la nouvelle version du Trait d'Union.

Fin de réunion : 20 H 40